



Département
des Landes

Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 22 Mai 2024.

Envoyé en préfecture le 22/05/2024

Reçu en préfecture le 22/05/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20240522-PJ_2024_004-AR



Xavier Fortinon
Président du Conseil départemental

N°DGA Solidarités-SG-Tarification-PJ-2024-004

Les Landes, le Département

**ARRÊTÉ PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2023 DE LA DOTATION DE LA MECS
EAJD DE L'ASSOCIATION ALGEEI**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Landes en date du 16 octobre 2023 portant autorisation de création de 16 places à la MECS EAJDV gérée par l'association ALGEEI,

VU la délibération n°A-4/1 du 23 mars 2023 fixant le budget de la protection de l'enfance pour l'année 2023,

VU le mail du 18 mars 2024 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'établissement a adressé sa proposition budgétaire pour l'exercice 2023,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes :

ARRETE

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MECS EAJDV, gérée par l'association ALGEEI sont autorisées comme suit :

Groupe	Budget proposé	Budget alloué
G1	16 369,36	16 369,36
G2	17 494,68	17 494,68
G3	18 970,96	18 970,96
Total	52 835,00	52 835,00
Recettes en atténuation		
Resultat incorporé N-1		
Total	52 835,00	52 835,00

**Article 2**

En application des dispositions de l'article R. 314-155 du Code de l'action sociale et des familles, le financement du Département des Landes fait l'objet d'une dotation de prix de journée globalisée annuelle d'un montant de **52 835 €**.

Article 3

Le Directeur général des Services du Conseil départemental des Landes, la Payeuse départementale des Landes, le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la collectivité.

Article 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale, 17 cours de Verdun – 33 074 Bordeaux cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou notification à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié.

Fait à Mont-de-Marsan, le **17 MAI 2024**

Xavier FORTINON
Président du Conseil départemental

